



Séance du conseil municipal du 12 décembre 2024

Date de convocation : lundi 9 décembre 2024

Date d'affichage : vendredi 13 décembre 2024

Heure d'ouverture : 20h07

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

A été désigné secrétaire de séance :

M. Alexandre COURCHAY

Présents : M. Patrick LEBOSQUAIN, M. Marc LARCHEVEQUE, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Alexandre COURCHAY, Mme Nicole LE GALLO, Mme Carole PETIT-GIULIANI, Mme Vanessa MONET

Excusés : Mme Audrey ERNST donne pouvoir à Mme Nicole LE GALLO, M. Nicolas DECAUX donne pouvoir à M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX

Absent : M. Patrick ROBERT

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis, de façon extraordinaire, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, Maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2024

Délibérations :

- Délibération n°41-2024 ZAENR – validation après concertation des habitants
- Délibération n°42-2024 demande de subvention FAA - fonctionnement
- Délibération n°43-2024 Colis des anciens
- Délibération n°44-2024 cadeaux de Noël des enfants de l'école
- Délibération n°45-2024 fixer le tarif de reproduction de documents administratifs
- Délibération n°46-2024 Décision Modificative du budget
- Délibération n°47-2024 suppression de poste titulaire

Monsieur le Maire, expose aux élus, la nécessité de rajouter à l'ordre du jour la délibération n°45-2024 fixer le tarif de reproduction de documents administratifs

Rajout accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Infos et questions diverses

Délibération N° 41-2024

LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 21 novembre 2024 au jeudi 12 décembre 2024, selon les modalités suivantes :

- Un registre sous forme de cahier, disponible en mairie, zéro contribution.
- Un registre numérique sur le site internet de la commune, zéro contribution.
- Deux questions adressées par mail.

Monsieur LARCHEVEQUE, le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR Boucles de la Seine Normande ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 1^{er} mars 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable.

Les zones concernées, pour l'énergie solaire, sont les suivantes (cartes en pièces jointes) :

- Photovoltaïque toiture : centre-bourg et tous les hameaux
- Photovoltaïque au sol – ancienne carrière CBN

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal :

- **Définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la seine maritime, ainsi qu'à la métropole de Rouen.

Délibération N° 42-2024

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT EN FONCTIONNEMENT AU-PRES DE LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE

Considérant le conseil métropolitain du 21 mars 2022 a créé le Fonds d'aide à l'aménagement en fonctionnement

Considérant que le Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement dit « FAA fonctionnement » a pour objectif d'alléger les charges des petites communes de la Métropole Rouen Normandie pour leurs dépenses d'entretien courant. Ce fonds est doté d'une somme de 75 000 € répartie à part égale entre les 45 communes concernées soit 1 666 € pour YVILLE SUR SEINE.

Considérant que cette participation financière est accordée à hauteur de 50 % des factures HT. Le versement est effectué en une seule fois pour l'année sur demande entre le 1er septembre et le 30 octobre de l'année N+1.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter le FAA fonctionnement de la Métropole sur les dépenses suivantes :

Montant (Hors Taxe)	N° Compte	N° Bordereau	N° Pièce	Objet Pièce	Date	Nom Tiers
1 464,00 €	615221	8	109	Entretien des gouttières	04/03/2024	COUVERTURE AUZANNE PASCAL
480,00 €	615221	27	265	Vérification plafond salle des fêtes	17/05/2024	COUVERTURE AUZANNE PASCAL
450,00 €	615221	48	479	Réparation tombe	09/09/2024	HELIE PERE ET FILS SARL
472,87 €	615221	65	604	Vérification électrique salle polyvalente	31/10/2024	SOCOTEC EQUIPEMENT
973,20 €	6156	6	93	Travaux suite au rapport Socotec	23/02/2024	ESPACE CONFORT ELECTRIQUE
380,76 €	6156	15	172	Révision tracteur	28/03/2024	DUCLAIR MOTOCULTURE ESPACES SARL
592,80 €	615228	3	37	Nettoyage toiture église	05/02/2024	COUVERTURE AUZANNE PASCAL
1 711,20 €	615228	3	37	Réparation toiture école	05/02/2024	COUVERTURE AUZANNE PASCAL
2 344,80 €	615228	3	37	Réparation toiture école	05/02/2024	COUVERTURE AUZANNE PASCAL
60,01 €	615228	8	110	Réparation chaudière logement locative	04/03/2024	JV SERVICES
461,03 €	615228	12	138	Réparation chaudière logement locative	15/03/2024	JV SERVICES
3594,00 €	61521	6	90	Entretien des clapets de seine – curage des fossés	23/02/2024	PRESQU'ILE TERRASSEMENT
1570,00 €	61521	48	478	Taille de l'IF – cimetière	09/09/2024	Arbres en feuilles
604,00 €	615228	15	170	Remise en fonctionnement chaudière logement locative	28/03/2024	Europe gaz services
1 394,48 €	615228	20	210	Réparation fenêtre école	18/04/2024	FOLLIOT JULIEN
16 553,15 €	TOTAL					

Plan de financement :

- FAA fonctionnement Métropole : 1 666.66 €
- Commune d'YVILLE SUR SEINE: 14 886.49 €
- TOTAL 16 553,15 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie selon le plan de financement ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents en résultant.

Délibération N° 43-2024

Colis des anciens

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la réunion du CCAS du jeudi 3 octobre 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la commune souhaite offrir un colis de Noël, à toutes les personnes nées avant 1959 inclus et domiciliées à Yville-sur-seine.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, il est décidé que la commune offre :

- A toutes les personnes nées avant 1959 inclus
- Domiciliées à Yville-sur-seine
- Pour une valeur maximum de 35€
- Pour l'année 2024

Effectif pour 2024 : 102 personnes

Le conseil municipal **autorise**, monsieur le Maire,

- A engager les dépenses au chapitre 62 article 6232.
- Le règlement des factures au fournisseur : la Ferme de la sente aux ânes.

Délibération N° 44-2024

CADEAUX DE NOËL DES ENFANTS DE L'ECOLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la commune souhaite offrir aux enfants scolarisés à l'école Yville-sur-seine, des bons cadeaux et des livres pour Noël.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, il est décidé que la commune offre :

- Pour les enfants de maternelle et de cours préparatoire, un livre d'une valeur maximum de 16€ pour un total de 17 livres offerts.
- Pour les enfants en cours élémentaire et en cours moyen, une carte cadeau d'une valeur de 30€ pour un total de 22 cartes cadeaux offertes.

Le conseil municipal **autorise**, monsieur le Maire,

- A engager les dépenses au chapitre 62 article 6232.
- Le règlement des factures au fournisseur : Cultura.

Délibération N° 45-2024

fixer le tarif de reproduction de documents administratifs

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations. Il est précisé qu'un document est qualifié d'administratif s'il est produit ou reçu par l'administration et s'il se rapporte à sa mission de service public.

Il est rappelé cependant que seuls les documents formellement achevés peuvent être communiqués.

Il est rappelé également que la communication des documents s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas, sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction,
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Vu les articles 34 et 35 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 prévoient que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que le paiement préalable peut également être exigé.

Vu l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixant un coût maximum, hors frais d'envoi, comme suit :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,

Il est donc proposé de fixer le tarif de reproduction suivant :

- Photocopie A4 noir et blanc : 0,18 €

L'intéressé est avisé du montant total des frais à acquitter, le paiement préalable sera exigé.

La facture sera adressée via la Direction générale des Finances publiques.

Le conseil municipal **autorise**, monsieur le Maire,

- À fixer les tarifs de reproduction des documents administratifs selon le tarif ci-dessus,
- De facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents se référant à ce dossier.

Délibération N° 46-2024

Décision modificative n°1 du budget primitif 2024

Vu la délibération 36-2023 – passage à la nomenclature m57

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la délibération 21-2024, approbation du budget primitif 2024,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2024 :

Transfère de :		Vers :	
Chapitre 011 (total)		Chapitre 012 (total)	
-18 000.00 €		18 000.00 €	
Article 60623 - Alimentation	-5 000.00 €	Article 6450 - charges de sécurité sociale	18 000.00 €
Article 6161 - multirisques	-13 000,00 €		

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

D'accepter les modifications budgétaires proposées au Budget Primitif 2024.

Délibération N° 47-2024

SUPPRESSION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, la délibération doit préciser les motifs invoqués, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet, en raison d'une création de poste au grade Technique Principal de 2ème classe à temps complet ouvert au contractuel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide**

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint Technique Principal de 2ème classe, permanent à temps complet pour exercer les fonctions de :

- Effectuer les petits travaux d'entretien des bâtiments : maçonnerie, peinture, etc.
- Entretenir les espaces verts : - élaguer et tailler les arbres ; arroser, tondre et désherber le gazon
- Faire l'entretien courant de la voirie communale et des canalisations
- Trier et évacuer les déchets : - changer les sacs poubelles ; opérer le tri sélectif ; Répartir les déchets dans les conteneurs adaptés.
- Emporter certains déchets encombrants et déchets verts à la déchetterie
- Entretenir et ranger le matériel utilisé : Nettoyer les matériels d'entretien après usage ; Ranger les matériels et les produits.
- Transmettre au secrétariat de mairie les besoins en matériels et produits.
- Anticiper avant la saison la révision du matériel auprès des professionnels et des prestataires.
- Déplacements avec le véhicule communal pour l'achat ou réparations des petites fournitures et petits équipements, chez les fournisseurs et prestataires de proximité.
- Portage des plis chez les administrés (convocation, informations diverses, cartes d'électeurs, etc...)
- Affichage et collage des actes administratifs sur les panneaux installés sur différents sites de la commune.
- Installation des panneaux électoraux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 er décembre 2024.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	nouvel effectif
Technique	Adjoints techniques territoriaux	2 ème	2
	Adjoints techniques territoriaux	1 er	2
Sociale	ATSEM	2 ème	1
Administrative	Rédacteur	2 ème	1

Informations diverses

Points divers :

- Acceptation des permis d'aménager => Constat fait par huissier
- Mise en place du bornage pour la division de la parcelle « Allain »
- Courrier reçu de madame Bienfait Loisel
- Point finance
- Visite des ateliers du frère PRADIE
- Point vidéoprotection => plusieurs systèmes possibles.

Séance levée : 22h19

Marc LARCHEVEQUE

